

Gaël Ladreyt, le 24/04/2026

Un avocat conseille le Remue-Méninges au sujet des agressions récentes.

Après lui avoir exposé brièvement la situation du remue suite aux agressions de Q. et J. et de la fuite des usagers et bénévoles, ainsi que la tentative de plainte et/ou main-courante aux forces de l'ordre, je lui pose les questions préparées par Hervé et moi-même. Voici ce qu'elle a à nous dire :

- Il n'y a effectivement qu'une victime qui puisse porter plainte. Le Remue, personne morale, peut tout à fait porter plainte, mais pour une infraction dont elle est directement victime : l'agression physique ne peut se tenir. Par contre vol (même pour un seul gâteau) dégradation, préjudice économique ou commercial, toutes conséquences de ces violences, sont des motifs valables.
- Outre le fait d'attaquer nommément J. ou Q. il peut être intelligent de déposer plainte contre X. Invoquer par exemple que ces gens sont certes malades, qu'on ne cherche pas à les enfoncer, mais qu'il y a quand même un dol dans le Remue souffre, que ce soit du fait de Q. ou J. ou du fait d'un manquement du système. Système qui peut ensuite décider ou non d'aller les chercher pour trouble à l'ordre public ou je ne sais quoi. Une plainte contre X peut éventuellement aussi motiver les victimes directes de faits de violences à déposer plainte en leur nom propre, si l'agresseur n'est pas directement attaqué.
- Les forces de l'ordre doivent impérativement prendre la plainte (pour peu qu'elle soit valide), et avec encore moins de restrictions, elles doivent impérativement prendre toute main courante décrivant des faits. Suite à notre déconvenue, l'avocate nous conseille de faire un courrier au procureur de la république décrivant notre volonté (plainte, main courante, etc.) avec un maximum de détails, et par ailleurs expliquant le refus des policiers ou des gendarmes, idéalement avec le lieu et l'heure du refus.
- Pour que ces choses aboutissent, des preuves sont nécessaires. Images, son ou vidéo (d'un système de surveillance ou d'un particulier) les témoignages, éventuellement le contact aux forces de l'ordre sur le coup. Il n'y a pas de témoignage anonyme, au sens où un état civil devra y être associé, mais il existe peut-être des façons de ne pas rendre publics ces témoignages, selon le cas.
- Il n'est pas nécessaire de se rapprocher d'un avocat en amont d'une plainte, sauf si on a les moyens et/ou des ambitions d'efficacité. Vraisemblablement dans notre cas, il est d'abord question de nous faire entendre et d'endiguer les faits. L'avocate nous conseille de nous renseigner sur les tarifs et les prestations, car cela dépend grandement des cabinets. La simple consultation peut se facturer.
- Il y a probablement des avocats dotés d'une âme qui œuvrent dans le domaine associatif, peut-être même une aide juridictionnelle (que tous les avocats ne prennent pas, attention) et très probablement des informations plus conséquentes à la préfecture ou à la maison des associations, qu'elle nous conseille de contacter.
- Outre les consultations de ce type, il semble difficile d'avoir le conseil d'un avocat de manière pérenne sans le rétribuer pour son service.